

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Les producteurs affiliés à la section Légumes destinés à la transformation s'engagent à :

1. Respecter la réglementation sanitaire définie par les arrêtés préfectoraux établissant les mesures de lutte obligatoires contre *Meloidogyne chitwoodi* et *M. Fallax*, et l'ensemble des mesures notifiées par les services de l'État, notamment :
 - exécuter les mesures de destruction, dans les délais imposés,
 - exécuter les mesures de jachères noires et vertes imposées,
 - exécuter les mesures d'entretien des jachères.
2. Respecter les rotations longues (4 ans minimum) entre deux cultures légumières d'une même espèce.
3. Suivre les recommandations suivantes :
 - Respecter le cahier des charges de l'industriel,
 - N'utiliser que des plants sains sur son exploitation,
 - Dans les parcelles à risque nématodes identifié, ne pas planter de cultures racines,
 - Eviter les épandages de déchets, boues, compost...
 - Ne jamais reprendre la terre d'une autre parcelle et éviter les transports de terre,
 - Être vigilants en cas de travaux en commun avec échanges de matériels ou location de service : exiger un nettoyage avant l'entrée dans leurs parcelles,
 - Effectuer un nettoyage soigné et régulier de son propre matériel,
 - Toujours éliminer les repousses des cultures racines et adventices,
 - Éliminer les restes de culture (fanés...).
 - En cas de production dans la rotation de l'exploitation d'autres cultures concernées par une section spécialisée (betteraves à sucre, légumes destinés au marché du frais, pommes de terre ou plants de pomme de terre...), respecter le cahier des charges des sections spécialisées correspondantes.

MONTANT DE LA COTISATION 2022 A PAYER : 0 € / ha déclarés

En cas de sinistre en 2022, pour être indemnisé, il faut avoir déclaré ses surfaces et être à jour de ses cotisations à la section Commune du FMSE et à la section spécialisée Légumes destinés à la transformation pour 2022 ET 2021.

Si vous n'êtes pas à jour pour 2021, vous pouvez déclarer vos surfaces et régulariser la cotisation pour 2021 (1 €/ha) en demandant le formulaire correspondant à l'AOP Cénaldi.

DECLARATION

- Pour bénéficier d'une indemnisation par la section spécialisée du FMSE, je m'engage :
 - à être à jour de mes cotisations à la section Commune du FMSE (cf. note jointe),
 - à respecter les termes du cahier des charges techniques de la section spécialisée,
 - à fournir tout document ou justificatif demandé par l'AOP Cénaldi ou le FMSE, notamment ceux précisés dans la notice jointe,
 - en cas d'indemnisation, à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles exercés par l'AOP Cénaldi ou le FMSE ou par toute personne ou organisation habilitée,
 - à céder au FMSE mon droit éventuel à réparation.
- J'ai bien pris note que mon affiliation ne sera effective que si je suis également à jour de mes déclarations et cotisations pour 2021

Fait à _____, le _____

Signature